

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 mars 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AZOULAI représenté par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Marlène PREVOST - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Sophie CELTON représentée par Patrick MAGRO - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Dany LAMY représenté par Jacques BESNAÏNOU - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Marcel MAUNIER représenté par Jean-Pierre BAUMANN - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Roland MOUREN représenté par Lionel VALERI - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Carine ROGER représentée par Michèle EMERY - Isabelle SAVON représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Josette VENTRE représentée par Martine RENAUD - Brigitte VIRZI représentée par Emilie DOURNAYAN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Frédéric DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josette FURACE - Samia GHALI - André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**PROX 009-120/19/CT**

**■ Approbation d'une convention relative aux études et aux travaux de dévoiement et de modifications du réseau de distribution publique de gaz naturel de GRDF dans le cadre des travaux de requalification de la Rocade du Jarret - Sections Saint Just/Boulevard de la Blancarde et Avenue de la Timone - Place de Pologne à Marseille 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**  
**DIFRA 19/17119/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°VOI 006-228/14/CC du 26 juin 2014, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe d'une requalification de la rocade du Jarret à Marseille (4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements).

Composé de cinq boulevards et d'une longueur de 4,2 km, la rocade du Jarret, de part sa position entre deux autoroutes, a longtemps supporté un trafic automobile de transit pénalisant pour la desserte interquartiers. Cet axe majeur devrait voir son trafic diminuer significativement, suite à la mise en service de la Rocade L2.

Le projet de requalification de la rocade du Jarret va ainsi permettre de redonner de l'espace aux mobilités douces (piétons et cyclistes) par la création de pistes cyclables et de cheminements piétons larges et sécurisés, et d'améliorer le fonctionnement des bus circulant sur l'axe. Il est enfin l'occasion de mettre en valeur et d'améliorer les conditions de desserte de plusieurs équipements à vocation départementale voire régionale (ex : Hôtel du Département, Hôpital de la Timone, Faculté de Médecine de la Timone).

Lors des études de conception, le maître d'œuvre de l'opération a réalisé les enquêtes réseaux sur la totalité du tracé.

Les concessionnaires, et notamment GRDF, dont les infrastructures sont situées dans l'emprise du projet ont été contactés et plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de définir les conditions techniques et financières des dévoiements et protections de réseaux.

Après analyse des plans réseaux fournis par GRDF dans le périmètre de l'opération, il apparaît qu'une partie du réseau de distribution publique de gaz naturel situé dans l'emprise du projet était impactée par les travaux de requalification.

Il apparaît nécessaire de déroger ou modifier une partie du réseau de distribution publique de gaz naturel de GRDF, afin de le rendre compatible avec les aménagements projetés.

Pour ce faire, GRDF doit réaliser les études relatives aux dévoiements et aux modifications de son réseau, en vue de la réalisation des travaux correspondants. La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du déplacement du réseau de distribution publique de gaz naturel, préalable indispensable aux travaux de requalification de la rocade du Jarret, sont portées par GRDF.

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisageant la réalisation d'une première phase de travaux entre le Boulevard de la Blancarde et l'avenue de la Timone, une première convention relative aux études et aux

**Signé le 26 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019**

travaux de dévoiement et de modifications du réseau de distribution publique de gaz naturel de GRDF sur cette section du Jarret a été approuvée par délibération n°PROX 002-151/18/CT par le Conseil de Territoire Marseille Provence dans sa séance du 15 Mai 2018. Cette convention a été notifiée sous le n°CT 18-0025 le 02 Juillet 2018 entre les parties.

Les travaux de requalification de la rocade du Jarret devant se poursuivre sur ses autres sections, entre Saint Just et le boulevard de la Blancarde et entre l'avenue de la Timone et la place de Pologne, les parties ont décidé de conclure la présente convention relative aux études et aux travaux de dévoiement et de modifications du réseau de distribution publique de gaz naturel de GRDF. Cette convention ne porte que sur ces sections.

Le coût total des travaux de réseaux de distribution publique de gaz naturel correspondant est évalué à 27 127,00 euros HT. Ces travaux étant induits par le projet de requalification de la rocade du Jarret sont pris en charge par la Métropole.

En revanche, GRDF supporte la charge financière des études de réseaux correspondantes à hauteur de 2 172,00 euros HT.

Afin d'acter ces dispositions entre les parties concernées, a été établie la convention, ci-annexée, qui précise les modalités de réalisation des études et des travaux de dévoiement et de modifications du réseau de distribution publique de gaz naturel de GRDF, et de leur prise en charge financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret N° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° VOI 006-228/14/CC du 26 juin 2014 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le principe de la requalification de la Rocade du Jarret à Marseille ;
- La délibération HN 056-187/16/CM du 30 Juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant les délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n°PROX 002-151/18/CT du 15 Mai 2018 du Conseil de Territoire Marseille Provence approuvant une convention de dévoiement des réseaux avec GRDF entre le Boulevard de la Blancarde et l'avenue de la Timone.

**Signé le 26 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019**

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

### **CONSIDERANT**

- Qu'en préalable aux travaux de la requalification de la rocade du Jarret à Marseille (4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements) sur les sections comprises entre « Saint Just et le boulevard de la Blancarde» et entre «l'avenue de la Timone et la Place de Pologne», il est nécessaire que GRDF dévie et modifie une partie de son réseau de distribution publique de gaz naturel ;
- Que la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux sur le réseau de gaz sont portées par GRDF ;
- Qu'il convient de rembourser GRDF de la part des travaux pour un montant total de 27 127,00 euros HT.

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec GRDF relative à la réalisation des études et des travaux de dévoiement et de modifications du réseau de distribution publique de gaz naturel de GRDF, dans le cadre des travaux de requalification de la rocade du Jarret entre « Saint Just et le boulevard de la Blancarde » et entre « l'avenue de la Timone et la Place de Pologne », à Marseille (4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements).

Le montant à la charge de la Métropole est de 27 127,00 euros HT.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le numéro d'opération : 2015108500 – Nature : 4581191002 - Fonction : 851 Sous-Politique : C 311 – Budget Territoire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

**Signé le 26 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019**